

## LES CONSTATS D'INFRACTION POUR TERRAIN MAL ENTRETENU PEUVENT ÊTRE ADRESSÉS À UN SEUL OU À TOUS LES COPROPRIÉTAIRES D'UN ÉDIFICE À CONDO.

Aménagement et urbanisme

### LA PLAINTE

Une citoyenne copropriétaire dans un condo de trois unités a voulu porter plainte pour une partie du terrain mal entretenue par un des deux autres copropriétaires. Elle a reçu par téléphone d'un employé de la Ville l'information à l'effet que tous les copropriétaires étaient susceptibles de recevoir le constat d'infraction et de payer l'amende, s'il y avait lieu.

Elle demande au Bureau du protecteur du citoyen qu'un inspecteur émette un constat d'infraction au copropriétaire fautif seulement.

### LES FAITS

- Le Service des permis et inspections peut donner un constat d'infraction à un syndicat de copropriétaires, à tous les copropriétaires ou à un copropriétaire en particulier, selon le cas et selon l'information portée à l'attention du service.
- Dans ce cas-ci, chacun des copropriétaires est responsable d'entretenir une partie du terrain prédéterminée.
- Un inspecteur du Service permis et inspections s'est déplacé pour constater l'état du terrain. Il a constaté que des travaux de réaménagement paysager conformes étaient en cours.

### LA CONCLUSION

La plaignante ne savait pas que le terrain en cause ferait l'objet d'un réaménagement. Les travaux en cours constituent une preuve que le copropriétaire assume l'entretien de sa partie du terrain.

La plainte devient caduque, mais la citoyenne pourra toujours revenir à la charge auprès de la Ville si elle constate dans l'avenir que le terrain en cause n'est pas entretenu conformément à la réglementation municipale.